

RESSOURCES HUMAINES

Paie-GRH V9



Références du document

MODIFIÉ LE	POUR LA VERSION	INFO	N° EXE
Mars 2019	Version V9 Edition 22 Patch 1	Évolutions fonctionnelles	09.22
Février 2019	Version V9 Edition 22 Hotfix2	Améliorations / corrections	09.22
Décembre 2018	Version V9 Edition 22 Hotfix1	Améliorations / corrections	09.22
Décembre 2018	Version V9 Edition 22	Évolutions fonctionnelles	09.22

Table des matières

Installation et mises à jour	5
À lire avant installation.....	5
Fin du support des versions 2008 MS SQL Server et Windows Server	5
Accès aux nouvelles commandes ou nouveaux menus.....	5
Améliorations – V9 Edition 22 – Patch1	6
Mise à jour groupée de la fiche salarié – Ajout du Mail professionnel.....	6
DSN	7
Date de référence de la déclaration.....	7
DSN - Réduction retraite : rubrique 9776.....	7
DSN - Réduction retraite : rubriques 9770 et 9774.....	8
DSN MSA : Réduction salariale Heures supplémentaires (cotisation 99N4)	9
DSN : Code retraite complémentaire RUAA (S21.G00.71.002).....	10
Import fichier – Enregistrement de type MAB	11
Rapport d’import.....	11
Saisie du Bulletin.....	11
Ouverture plein écran.....	11
Nouvelle zone d’affichage	11
Calcul Paie à l’envers – Net à payer avant PAS.....	12
Saisie unitaire bulletin	12
Attestation Employeur Dématérialisée	13
Clarification de la zone "Ancienneté du salarié dans l'entreprise"	13
Edition État des Charges Sociales.....	13
Interface Talent.....	13
Export fichier ELEMREM (rémunération)	13
Corrections de la version V9 Edition 22 Patch 1	14
Corrections de la version V9 Edition 22– hotfix 2	15
Améliorations – V9 Edition 22 – Hotfix1	16
Import fichier - Type MAB – Date arrêt initial.....	16
DSN – Fin de contrat – 114-Rupture entrée en PAP	18
DSN mensuelle - CT 2019 – Heures supplémentaires	19
Corrections de la version V9 Edition 22– hotfix 1	20
Évolutions – Améliorations – V9 Edition 22.....	21

Prélèvement à la source	21
Régularisations PAS.....	21
Edition des Bulletins avec filtre personnalisé.....	21
DSN	21
Norme du cahier technique conditionnée par le mois de déclaration.....	21
Contrôle existence de doublons du numéro de sécurité sociale.....	22
Préconisation contrat à durée déterminée pour les séniors.....	22
Contrat de travail.....	23
Fiche salarié	24
Mise à jour codes IDCC (identifiants conventions collectives).....	24
Découpage automatique des absences	26
Paramétrage société	26
Paramétrage de l'absence.....	27
Saisie de l'absence.....	28
Saisie des absences groupées.....	30
Création par import des absences découpées.....	30
Modification d'une absence découpée	31
Suppression d'une absence découpée	32
Impact DSN	33
Campagne sociale N4DS millésime 2018 - CT V01X13.....	34
Evolutions structurelles V01X13	34
Evolutions fonctionnelles DADS-U dans l'application CBRH.....	35
Ergonomie : champs profil	36
Corrections de la version V9 Edition 22.....	38

Installation et mises à jour

À lire avant installation

Avant toute installation ou mise à jour de version, nous vous recommandons de vous reporter à la rubrique « A lire avant installation », accessible depuis la page d'accueil du support d'installation.

Fin du support des versions 2008 MS SQL Server et Windows Server

Nous vous informons qu'en raison de la fin du support de SQL Server 2008 et de l'OS serveur Windows 2008 (incluant leurs déclinaisons 2008 R2) planifiées par Microsoft, nous ne supporterons plus ces versions de Microsoft à compter des nouvelles versions majeures de nos offres Yourcegid qui seront diffusées en fin d'année 2018 : Yourcegid Business V9 Edition 22 et Yourcegid Y2 Edition 5.

Nous vous invitons donc, d'ici cette échéance, à évoluer vers des versions plus récentes (versions 2012, 2014 et 2016) proposées par Microsoft pour son moteur de base de données et ses environnements serveur.

Accès aux nouvelles commandes ou nouveaux menus

L'accès aux nouvelles fonctionnalités est, par défaut, refusé. Pour autoriser l'accès à une commande ou à un menu, vous devez paramétrer les droits d'accès dans le module Administration - menu Utilisateurs et accès - commande Gestion des droits d'accès.

Vous pouvez vous reporter dès maintenant à l'aide en ligne disponible dans le produit.

Améliorations – V9 Edition 22 – Patch1

Mise à jour groupée de la fiche salarié – Ajout du Mail professionnel



Accès

module Paie – menu Salariés – commande Maj salarié – saisie groupée – Choix modules : Fiche Salarié



Cette nouvelle version permet de mettre à jour le mail professionnel du salarié au travers la commande Saisie groupée.

Mise à jour groupée

Standards Compléments Avancés

Saisie du: 01/12/2018

Informations à modifier: 3400

Salarié: []

Nom commençant par: A

Choix modules: Fiche Salarié

Saisie groupée des salariés

Saisie Les erreurs

Date de validité: 01/12/2018

Salarie	Nom	Date	Mail professionne	Nouveau
0000000070	DURAND Jacques	01/12/2018		
0000000071	PORTA Frédérique	01/12/2018		

Notez

La mise à jour du mail professionnel peut également être effectuée à partir d'un fichier MS Excel.

DSN



Accès

module **Paie** – menu DSN – commande Génération mensuelle
module **Paie** – menu DSN – commande Suivi des envois (Type de déclaration : Mensuelle)

Date de référence de la déclaration



La date de référence reprend la période de la déclaration. Par défaut la date de référence est antérieure de 11 mois au début de la période de déclaration. Elle peut être inférieure si l'utilisateur a choisi de limiter l'historique DSN.

DSN - Réduction retraite : rubrique 9776



Les rubriques 9770 et 9774, apportées dans le plan de paie du 08/01 calculaient la réduction retraite dans les bulletins mais n'alimentaient pas correctement la DSN.

Pour pallier à ce problème, une rubrique complémentaire 9776 « DSN Réduction générale retraite » a été amenée dans le plan de paie du 23/01. L'apport de cette rubrique a provoqué deux anomalies :

- Affichage erroné de l'état des charges
- Déséquilibre dans les écritures.

Ce dernier point a pu être corrigé par le plan de paie de début février.

Cette version règle définitivement la problématique d'alimentation du sens de la rubrique de réduction patronale dans la DSN.

D'autre part, **la rubrique 9776 n'est plus nécessaire.**

Afin de maintenir un historique des paies cohérent, la rubrique 9776 n'est pas retirée des profils et des bulletins, néanmoins l'application neutralise le calcul de la rubrique (via le critère d'application de la rubrique).

Caractéristiques	Calcul	Etats	DSN
Prédéfini	CEGID		Code 9776
Libellé	DSN Réduction générale retraite		
Nature	Cotisation		Thème Réduction déduction
Nom court	DSN Réduction gén		
Organisme	ARRCO		<input type="checkbox"/> Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois
Activité	<Toutes>		<input type="checkbox"/> Rubrique imprimable sur le bulletin
Validité			Critère d'application CK28

Après installation de cette version, dans le paramétrage de la rubrique, le critère d'application est modifié par l'application et utilise désormais la **variable de paie CK28** (qui neutralise le calcul de la rubrique à compter du 1^{er} janvier 2019) à la place de la variable de paie CK12.

Seules les rubriques Cegid 9770 et 9774 alimenteront la DSN (CTP 106) ; à condition que le montant de la cotisation soit différent de 0.

DSN - Réduction retraite : rubriques 9770 et 9774

> Comme indiqué dans les paragraphes précédents, le montant de la réduction patronale Retraite alimente correctement la DSN.

Pour cela plusieurs évolutions ont été apportées dans cette version :

- Nous utilisons désormais, comme pour l'Urssaf ou la MSA, la codification DUCS afin d'identifier pour l'AGIRC-ARRCO les rubriques de cotisations qui ne sont pas pour la DSN une cotisation mais une réduction.
- Sur les codifications DUCS commençant par 3 ou 4 (IRC), le champ **DSN thème des CTP** est désormais visible. Ce champ dispose d'une nouvelle valeur « **réduction patronale retraite** » qui permet d'inverser le sens du montant patronal, et de ne pas transmettre le Taux de la cotisation dans la DSN.

The screenshot shows a configuration form with the following fields:

- Prédéfini: Dossier
- Codification DUCS: 4011111
- Libellé codification: RED. RETRAITE
- 2ème libellé: (empty)
- Base type arrondi: <<Aucun>>
- Montant type arrondi: <<Aucun>>
- Type de cotisation: Base * Taux
- Type de personnel: (empty)
- Assiette de cotisation: 011 Assiette forfaitaire tra
- Destinataire de la cotisation: Arrco
- Condition spéciale de cotisation: (empty)

The 'DSN thème des CTP' dropdown menu is open, showing the following options:

- Réduction patronale retra (selected)
- Aucun
- Réduction loi Fillon
- Autre Réduction
- Réduction patronale retraite
- Transport

- Livraison dans cette version d'une nouvelle codification CEGID **4099900**, typée « **Réduction patronale retraite** »

The screenshot shows the configuration form for the new codification:

- Prédéfini: CEGID
- Codification DUCS: 4099900
- Libellé codification: Réduction Cotisation
- 2ème libellé: (empty)
- Base type arrondi: <<Aucun>>
- Montant type arrondi: <<Aucun>>
- Type de cotisation: Base * Taux
- Type de personnel: (empty)
- Assiette de cotisation: (empty)
- Destinataire de la cotisation: Arrco
- Condition spéciale de cotisation: (empty)

The 'DSN thème des CTP' dropdown menu is open, showing the following options:

- Réduction patronale retra (selected)

Créé le 20/02/2019 modifié le 21/02/2019 15:49:48

Après installation de cette version, les rubriques de réduction retraite générale 9770 et 9774 Cegid, sont associées automatiquement à la nouvelle codification DUCS 4099900.

Notez

- Le plan de paie n'apporte pas ces éléments et ne modifiera plus les paramètres des rubriques 9770 et 9774 : **la nouvelle codification DUCS et l'affectation aux deux rubriques Cegid est amenée dans vos bases après installation de cette version.**
- Si vous utilisez des rubriques de réduction retraite prédéfini STANDARD ou DOSSIER, vous devez associer ces rubriques à la codification DUCS 4099900.

DSN MSA : Réduction salariale Heures supplémentaires (cotisation 99N4)

> Un traitement particulier de la rubrique 99N4 dans le programme est nécessaire afin d'alimenter correctement le qualifiant et le signe du montant à déclarer dans la déclaration DSN.

En effet, cette réduction ne dispose pas de CTP et est affectée dans le paramétrage de la rubrique à l'élément 076 conformément au dispositif provisoire en vigueur :

<https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/2403090/1-fiche-consigne-msa-declaration-des-cotisations.pdf/6c161fe8-f732-4a4c-adc0-08f14cfc2f6b>

L'article 7 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (PLFSS 2019) met en place un dispositif d'exonération de la part salariale des cotisations d'assurance vieillesse pour les rémunérations dues au titre des heures supplémentaires et complémentaires :

- le montant calculé pour le nouveau dispositif d'exonération HS/HC s'apparente à une réduction
- en l'absence de code permettant de déclarer le montant de la réduction, exceptionnellement et uniquement pour l'année 2019, le montant de la réduction devra être déduit de la cotisation 076 – Assurance Vieillesse portée par la base assujettie 02 (assiette brute plafonnée)
- pour 2020, le montant sera déclaré via un nouveau code dédié et la cotisation Assurance Vieillesse sera déclarée brute (sans déduction de la réduction) conformément aux principes de base de déclaration des réductions (Cf. Fiche AID-004)

Paramètre	Valeur
Composant base assujettie URSSAF	<<Aucun>>
Autre composant base assujettie	<<Aucun>>
Code cotisation individuelle	076 - Cotisation Assurance Vieillesse
Code cotisation imputable à l'établissement	<<Aucun>>

La partie plafonnée est transmise signée – sans base dans la déclaration DSN.

Exemple

20A4	Ass. Vieillesse TA MSA	1 679,61	6,90	115,89	8,55	143,61
20A6	Vieillesse dépl. MSA	1 679,61	0,40	6,72	1,90	31,91
99N4	Réduction Salariale Heures supplém.	139,61	-10,98	-15,33		

076 – Cotisation plafonné = 115.89 + 143.61 – **15.33** soit **244.17**

076 - Cotisation déplafonné = 6.72 + 31.91 soit **38.63**

Code de cotisation	076 - Cotisation Assurance Vieillesse	S21.G00.81.001 Cotisation Individuelle.CodeCotisation
Montant d'assiette	1679,61	S21.G00.81.003 Cotisation Individuelle.MontantAssiette
Montant de cotisation	244,17	S21.G00.81.004 Cotisation Individuelle.MontantReductionExoneration
Code INSEE commune		S21.G00.81.005 Cotisation Individuelle.CodeINSEEcommune
Code de cotisation	076 - Cotisation Assurance Vieillesse	S21.G00.81.001 Cotisation Individuelle.CodeCotisation
Montant d'assiette	1679,61	S21.G00.81.003 Cotisation Individuelle.MontantAssiette
Montant de cotisation	38,63	S21.G00.81.004 Cotisation Individuelle.MontantReductionExoneration
Code INSEE commune		S21.G00.81.005 Cotisation Individuelle.CodeINSEEcommune

Attention !

Ne dupliquez pas cette rubrique en prédéfini Standard ou Dossier, son alimentation en DSN ne serait pas intégralement correcte ; utilisez exclusivement la rubrique Cegid.

DSN : Code retraite complémentaire RUAA (S21.G00.71.002)

Dans cette version, l'application alimente automatiquement dans la déclaration DSN, le code RUAA (régime unifié AGIRC-ARRCO) à la place de RETA/RETC sur le segment S21.G00.71.002 (si une cotisation est trouvée et calculée pour un organisme ARRCO ou AGIRC).

Contrat	Arrêt de travail	Fin de contrat	Autre suspension	Contrat complémentaire	Ayants droit	Institution retraite	Ancienneté
Institution retraite S21.G00.71							
Code régime Retraite Complémentaire		RUAA - Régime unifié AGIRC-ARRCO		S21.G00.71.002 RetraiteComplémentaire.CodeRetraiteComplémentaire			
Référence adhésion employeur		S21.G00.71.003 RetraiteComplémentaire.ReferenceAdhesionEmployeur					

Notez

Vous n'avez aucun paramétrage à modifier dans vos organismes.

Conformément à la documentation « Fusion agirc-arrco » diffusée en novembre (disponible en passant par assistance\ téléassistance, vous conservez vos caisses existantes avec des codes institutions commençant par A (Arrco) et C (Agirc), ainsi que la nature organisme AGIRC-ARRCO.

Le nouveau code nature organisme DSN présent dans la liste déroulante, et intitulé « **RUAA** » est inutilisé par l'application actuellement et ne doit donc PAS être sélectionné.

Import fichier – Enregistrement de type MAB



Accès
module Paie – menu Import/Export – commande Fichier import – Import rubriques de paie

Rapport d'import



Le rapport d'import signale à l'utilisateur les données *non renseignées* dans le fichier d'import concernant les enregistrements de type **MAB** :

- Date d'arrêt initial incorrecte. Cette date a été alimentée par défaut par la date de début d'absence.
- Pour un salarié qui posséderait plusieurs mouvements d'absence qui se suivent, la date initiale d'absence doit être renseignée.

Saisie du Bulletin



Accès
module Paie – menu Paie - commande Saisie - Saisie des bulletins

Ouverture plein écran



A partir de cette nouvelle version, l'ouverture de la saisie du bulletin se fait en plein écran.

Nouvelle zone d'affichage



En bas de bulletin, une nouvelle zone s'affiche en saisie de bulletin « Net à payer avant impôt sur le revenu ».

Cette évolution concerne les dossiers de paie gérant le prélèvement à la source, à compter des bulletins de paie dont la date de paiement est supérieure ou égale au 01/01/2019.

93FO	Impôt revenu prélevé à la source		2 312,40	8,00	184,99			Profil
Brut	2 704,15	Net imposable	2 312,40	Total heures	151,67	<input type="checkbox"/>	Reglement modifié	
Brut fiscal	2 704,15	Net à payer	1 966,44	Net à payer avant impôt sur le revenu	2 151,43	Payé le	31/01/2019	... par

Calcul Paie à l'envers – Net à payer avant PAS



Accès

module **Paie** – menu Paie – commande Saisies – Saisie des bulletins
module **Paie** – menu Paie – commande Préparation automatique – Préparation automatique



Cette nouvelle version permet le calcul de la paie à l'envers avec indication du net à payer **avant** le prélèvement à la source. Cette possibilité est donnée dans le calcul unitaire du bulletin, dans la préparation automatique des bulletins (sous condition d'avoir paramétré le masque de saisie et d'avoir effectué la saisie par rubrique du net à payer), et ainsi que dans le calcul du maintien au net avec IJSS subrogées avec ou sans la gestion du précompte.

Saisie unitaire bulletin



Accès

module Paie – menu Paie - commande Saisie - Saisie des bulletins- menu contextuel à partir du clic droit de la souris



Dans la saisie du bulletin, le clic droit de la souris vous permet d'accéder à des commandes particulières dont le « Calcul de la paie à l'envers » et « Net à payer à partir d'une rubrique » **avant prélèvement à la source**. Cette version intègre un nouveau libellé pour ces 2 commandes :

Calcul de la paie à l'envers

Pour les paies payées à partir du 01/01/2019,
vous devez saisir le net à payer avant prélèvement à la source.

Indiquez la rubrique du brut

Saisissez le montant du Net à payer

Calcul de la paie à l'envers

Pour les paies payées à partir du 01/01/2019,
vous devez saisir le net à payer avant prélèvement à la source.

Indiquez la rubrique du brut

Saisissez le montant net de la rubrique s'ajoutant au Net à payer

Attestation Employeur Dématérialisée



Accès

module Paie – menu Salariés – commande Attestation Employeur Dématérialisée – calcul de la déclaration.

Clarification de la zone "Ancienneté du salarié dans l'entreprise"



Cette nouvelle version apporte un complément d'information au niveau du champ « Ancienneté dans l'entreprise » (onglet fin de contrat) pour une meilleure compréhension du résultat affiché.

Exemple :

Ancienneté dans l'entreprise AA/MM	13/05	Soit 13 ans et 05 mois
------------------------------------	-------	------------------------

Edition État des Charges Sociales



Accès

module Paie - Éditions - Déclarations périodiques - États des charges - concerne l'organisme 017 DGFIP



Cette version permet de générer seulement une ligne pour la caisse DGFIP au lieu d'une ligne par salarié.

Sur cette ligne total DGFIP est aussi indiqué le nombre de salariés Hommes/Femmes, le total salarial et le montant global.

9200	Taxe sur les salaires Taux nor	21	48 336,75		4,25000	4,25000		2 054,30	2 054,30
TOTAL Taxe sur les salaires			Homme : 2	Femme : 19				2 054,30	2 054,30
Organisme :		017	DGFIP						
TOTAL DGFIP			Homme : 2	Femme : 18				2 468,88	2 468,88

Interface Talent



Accès

module Administration – menu Traitements – commande Export Front RH

Export fichier ELEMREM (rémunération)



Cette nouvelle version apporte une modification sur le fichier REMUNERATION.

La référence contrat est désormais alimentée avec le dernier numéro d'ordre du contrat de travail du salarié.

Corrections de la version V9 Edition 22 Patch 1

Programme	Référence	Sujet
Salarié	PRB0054806	La synchronisation de la zone "état bulletin par défaut" ne s'effectue pas dans les fiches salariés
Salarié	-	SGBD ORACLE - Salariés liés : l'accès au lien à partir de la fiche du salarié principal et la suppression du lien sont impossibles
Activité RH	PRB0056426	Activité RH : Message d'erreur en saisie d'événement
AED	PBI000000098929	Rubrique S48.G10.00.019 Salaire brut soumis à contributions AC erronée si abattement frais professionnels
AED	PRB0054924	Rubrique S40.G10.05.012.006 Date de fin CDD présente lorsque le type de contrat est CDD (02, 27 ou 28)
eRH Absence	PRB0056378	eRH Absence : impossible de saisir une absence
eRH Absence	PRB0054021	Module Absence (econgés) CABS5 - message erreur "n'est pas une date correcte"
Import Fichier	PRB0058359	Import rubriques de paie- Ne pas bloquer TOUT l'import si le fichier contient des absences déjà importées
Import Fichier	-	Import MAB – aucune absence importée si champ ET_FICTIF is NULL malgré le message « l'import a été réalisé avec succès »
DSN	PRB0058257	Bulletin sans heures calculées (cumul Z32 à zéro) : 81.001 non alimenté pour le code 106 Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco.
DSN	PRB0057356	La cotisation 9770 Réduction retraite s'additionne en DSN au lieu de se soustraire.
DSN	PRB0056932	Anomalie alimentation segment DSN sur les bases ORACLE
Écritures Comptables	PRB0052900	Bloquer la création de ventilation comptable rémunération en prédéfini CEG

Corrections de la version V9 Edition 22– hotfix 2

Programme	Référence	Sujet
DSN	-	Pouvoir gérer correctement le sens des réductions salariales comme les réductions patronales en DSN

Améliorations – V9 Edition 22 – Hotfix1

Import fichier - Type MAB – Date arrêt initial



Accès

module **Paie** – menu Import/Export – commande Fichier import – Import rubriques de paie



La **date initiale d'arrêt** redevient un champ *facultatif* dans la structure du fichier d'import pour les enregistrements de type **MAB** (absence).

Lorsque la date d'arrêt initial est absente du fichier d'import, l'utilisateur obtient un avertissement précisant que la date d'arrêt initial sera initialisée par défaut avec la date de début d'absence.

Notez

Le champ Date d'arrêt initial ne doit pas être renseigné avec la valeur 01/01/1900.

Extrait d'un fichier d'import – enregistrements de type MAB – sans la date d'arrêt initial

MAB|0000000005|25/10/2018|09/11/2018|0011.00|0077.00|MAL|maladie du 25/10/18 au 09/11/18|||MAT|PAM
MAB|0000000007|08/11/2018|16/11/2018|0007.00|0049.00|MAL|maladie du 08/11/18 au 16/11/18|||MAT|PAM

L'application affiche une anomalie non bloquante sur ces enregistrements :

ADDSEA											CONTROLE IMPORTATION DE DONNEES DE PAIE	
Salarie	Motif	Libellé	Jour	Heures	Coeff	Montant	Début	Fin	Statut			
0000000005	MAL	maladie du 25/10/18 au 09/11/18	11,00	77,00	0		25/10/2018	09/11/2018	Après-Midi	Anomalie		
0000000007	MAL	maladie du 08/11/18 au 16/11/18	7,00	49,00	0		08/11/2018	16/11/2018	Après-Midi	Anomalie		

Import de fichier

Des anomalies non bloquantes ont été détectées.
 Pour en consulter la liste, cliquez sur le bouton Consultation du rapport d'import

Les enregistrements sont intégrés dans la base. L'application précise que la date d'arrêt initial sera renseignée avec la date début de l'absence :

Import de fichier Rapport d'import

Salarie 0000000005 : enregistrement(s) Absence traité(s)
 Date d'arrêt initial incorrecte. Cette date a été alimentée par défaut par la date de début d'absence.
 Salarie 0000000007 : enregistrement(s) Absence traité(s)
 Date d'arrêt initial incorrecte. Cette date a été alimentée par défaut par la date de début d'absence.
VOTRE IMPORT S'EST BIEN PASSE

Important

Dans la structure du fichier d'import de rubrique de paie, la date d'arrêt initial **devrait être renseignée** dans les d'enregistrements de type **MAB** (absence), si :

- Gestion des IJ subrogées et si le motif d'absence est affecté à un type d'absence avec *versement IJSS*. La date d'arrêt initial permettra de rapprocher une absence avec un règlement IJSS et de calculer le montant de l'IJ subrogée imposable (dans la limite de 60 jours indemnisés pour les absences de type maladie).
- L'absence est la *prolongation* d'une autre absence : la date d'arrêt initial permet d'identifier la date de départ de l'absence. Dans ce cas, le champ Prolongation absence doit également être renseigné.
- Le motif d'absence permet le *découpage automatique des absences* ; la date d'arrêt initial permettra de lier les absences entre elles.

Motif MAL – absences découpées

MAB|0000000005|25/10/2018|09/11/2018|0011.00|0077.00|**MAL**|maladie du 25/10/18 au 09/11/18|||MAT|PAM||**25/10/2018**|



Si le motif d'absence **MAL** autorise le découpage des absences, pour une absence du 25/10/2018 au 09/11/2018, l'application créera deux absences avec une rupture par mois : absence du 25/10/2018 au 31/10/2018 et absence du 01/11/2018 au 09/11/2018, toutes les deux avec la même date d'arrêt initiale au 25/10/2018.

Motif MAL – prolongation

MAB|0000000007|08/11/2018|16/11/2018|0007.00|0049.00|**MAL**|maladie du 08/11/18 au 16/11/18|||MAT|PAM|**X**|**05/11/2018**|



Le champ prolongation **X** et la date d'arrêt initiale **05/11/2018** permettent d'identifier que cette absence du 08/11/2018 au 16/11/2018 est la prolongation d'une absence dont la date initiale est le 05/11/2018.

Notez

Dans les tous les cas, si les IJSS sont subrogées et si le motif est affecté à un type d'absence *Maladie*, la date d'arrêt initial permettra le rapprochement de l'absence avec un versement IJSS pour le calcul du montant de l'IJSS subrogée imposable.

Rappel :

- Les IJSS subrogées de type *maladie* sont imposables à 100 % seulement les 60 premiers jours d'indemnisation.
- Les IJSS subrogées de type *maternité* sont imposables à 100 % du premier au dernier jour d'indemnisation.
- Les IJSS subrogées de type *AT/maladie professionnelle* sont imposables à 50 % du premier au dernier jour d'indemnisation.

Pour ces 3 types, l'assiette de l'IJ imposable est l'IJSS brute diminuée de 3.8 % de CSG sur les revenus de remplacement.

DSN – Fin de contrat – 114-Rupture entrée en PAP



Accès
module **Paie** – menu DSN – commande Fin de contrat de travail



En version de norme **CT3 Phase 3 2019.1.2**, pour le motif fin de contrat de travail « Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP » alimentant le code 114 dans la rubrique 62.002, le montant de l'indemnité qui aurait été versée (rubrique 62.013) est accessible dans l'écran DSN Fin de contrat.

Contrats de travail Paie & GRH : 0000001212 CHARPENTIER PIERRE

Caractéristiques | Eléments de salaire | Rupture de contrat | DSN

Fin de travail effectif : 31 janv. 2019

Motif fin de contrat : **Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP**

Modalité de fin CDD d'usage : Non application du circuit dérogatoire

Maintien de l'affiliation du salarié au contrat collectif : <<Aucun

Nombre de mois de préavis légalement dû et pour lequel une indemnité aurait été versée : 1

Clause de non concurrence

Engagement proc licenciement : 12 déc. 2018

Notification rupture contrat : 01 janv. 1900

Signature convention rupture conventionnelle : 01/01/1900

Préavis	Début période	Fin période
Type de réalisation du préavis : préavis non effectué et non payé dans le cadre du pe	01 févr. 2019	12 févr. 2019

DSN fin de contrat

Fin de contrat

Individu

Matricule : 0000001212 | Etablissement : 001

Civilité : MR

Nom : CHARPENTIER | Prénom : PIERRE

Nom d'usage : | NIR : 180106912345675

Contrat

Type de contrat : CDI Contrat durée indéterminée | Statut particulier du salarié :

Date de début de contrat : 01/12/2008 | Date de fin de contrat : 15/02/2019

Rupture de contrat

Motif de rupture : Rupture d'un commun accord pour en

Demier jour travaillé et payé : 31/01/2019 | Nb Congés payés : 0

Date de notification de la rupture de contrat : 01/01/1900 | Heures DIF non utilisées : 0

Date d'engagement de la procédure de licenciement : 12/12/2018 | Transaction en cours : Non

Date de signature de la convention de rupture : 01/01/1900 | Portabilité du contrat de prévoyance : Non

Nombre de mois de préavis : 0

Nombre de mois de préavis dans le cadre du calcul PAP : 1

Salaires net horaire :

Indemnité qui aurait été versée : 467€ | Signataire : DG ... 0

Type de préavis	Date de début	Date de fin
préavis non effectué et non payé de	01/02/2019	12/02/2019
	01/01/1900	01/01/1900
	01/01/1900	01/01/1900

Version de la norme : CT3 : Phase 3 2019.1.2

DSN mensuelle - CT 2019 – Heures supplémentaires



Accès
module **Paie** – menu DSN – commande Génération mensuelle



En remplacement du code 011 Heures supplémentaires ou complémentaires dans le CT3 2018, la version de norme **CT3 Phase 3 2019.1.2**, apporte des nouveaux types de rappel d'heures supplémentaires ou complémentaires pour alimenter la rubrique DSN 51.011 :

- **017** - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires
- **018** - Heures supplémentaires structurelles

Prérequis :

- Le dernier plan de paie doit être intégré dans le dossier
- Les rubriques de rémunération doivent être paramétrées (cumul et type rappel de paie) :

Exemples :

Rémunération : 2085 2019_HS ALEATOIRES

Caractéristiques | Calcul | Validité | Déclarations | DSN

Périodicité

Nature prime

Nature : <Aucune>

Date d'application : 01 janv. 1900 ...

Date modification : 01 janv. 1900 ...

Autres éléments

Autre élément : <Aucune>

Date d'application : 01 janv. 1900 ...

Date modification : 01 janv. 1900 ...

Rappels de paie

Type rappel de paie : Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires

Gestion associée des cumuls
ajouter les nouveaux cumuls :
A16 ; A18

Rémunération : 2087 2019_HS STRUCTURELLES

Caractéristiques | Calcul | Validité | Déclarations | DSN

Périodicité

Nature prime

Nature : <Aucune>

Date d'application : 01 janv. 1900 ...

Date modification : 01 janv. 1900 ...

Autres éléments

Autre élément : <Aucune>

Date d'application : 01 janv. 1900 ...

Date modification : 01 janv. 1900 ...

Rappels de paie

Type rappel de paie : Heures supplémentaires structurelles

Gestion associée des cumuls
ajouter les nouveaux cumuls :
A16 ; A18 ; A24 ; A26

Corrections de la version V9 Edition 22– hotfix 1

Programme	Référence	Sujet
Bulletin - PAS	PRB0056089	CDD < 2 mois sans taux personnalisé : assiette prélèvement à la source incorrecte si net à payer <1/2 smic
Import fichier	-	Import rubriques de paie - Enregistrement de type MAB – Evolution du contrôle sur la date d'arrêt initial
AED	PRB0056114	Modification AED : message "Une erreur est survenue lors de la mise à jour de la base" sur toutes les périodes sauf la dernière
DSN Fin de contrat	-	Balise Bulletin erronée s'il existe un bulletin complémentaire dont la date est supérieure à la date de fin du contrat
Edition salariale	PRB0056453	Message d'erreur en édition solde de tout compte "la conversion du document n'a pu aboutir"

Évolutions – Améliorations – V9 Edition 22

Prélèvement à la source

Régularisations PAS

> Cette nouvelle version permet la saisie de lignes de régularisations portant sur la correction de la **RNF** (rémunération nette fiscale) et sur la correction de **taux**.
La correction de type « **indu** avec rémunération nette fiscale du mois courant négative » est gérée lors de la création du bulletin de paie.
Les lignes de régularisation alimentent le bloc 56 de la DSN.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la note technique CNT_PAS.pdf accessible à partir des nouveautés de la version.

Edition des Bulletins avec filtre personnalisé

Rappel

La présentation du Prélèvement à la source dans le bulletin de paie est réglementée par les nouvelles obligations légales en matière de présentation du bulletin de paie (arrêté du 06/05/2018).

> Modifiez et/ou enregistrez vos filtres personnalisés pour vos éditions de session de paie à partir de janvier 2019 (ou à partir de décembre 2018 pour les dossiers en décalage fiscal).
En effet, si vous éditez vos bulletins avec un filtre personnalisé sur une période antérieure, ce seront les « anciennes maquettes » qui seront visibles.

DSN

Important

Le traitement de la DSN impose que le dernier plan de paie en vigueur en décembre 2018 soit intégré dans la base.

Cette action est accessible au travers du module Administration - Assistance-Télé-assistance Cegid – Référence client : **CBRH** -> Récupérer la liste.

Norme du cahier technique conditionnée par le mois de déclaration

> Lors du calcul de la DSN mensuelle, cette nouvelle version conditionne le cahier technique de la DSN au mois de déclaration. Concerne le dossier cas général et dossier décalage fiscal :

- déclaration mensuelle **décembre 2018** : calculée avec la norme 2018 **CT3 Phase 3 2018.1**.
- déclaration mensuelle **janvier 2019** : calculée avec la norme 2019 **CT3 Phase 3 2019.1.2**.

The screenshot shows the 'Standards' tab in the Cegid software. It includes several input fields and dropdown menus for filtering data. The 'Informations pour la génération' section has 'Session de paie de' set to 'Décembre', 'EXERCICE 2018', and 'Période de' set to '01/12/2018'. The 'Emission' field is set to '001'. A table at the bottom shows a list of records with columns for 'Code Etablissement' (001), 'Libellé' (LYON), and 'Version de la norme' (CT3: Phase 3 2018.1, CT1: Phase 1, version 1, pvc, CT2: Phase 2, version 1, pvc, CT3: Phase 3, CT3: Phase 3 2018.1, CT3: Phase 3 2019.1.2).

Contrôle existence de doublons du numéro de sécurité sociale

Important

Le numéro d'inscription au répertoire ou numéro de sécurité sociale (NIR) est l'identifiant unique et invariable des individus inscrits au répertoire national d'identification des personnes physiques. Un NIR ne peut être présent qu'une seule fois dans la déclaration DSN d'un même établissement. A partir de janvier 2019, les déclarations portant des doublons de NIR ne devraient plus être acceptées par net-entreprises.



Cette nouvelle version vous informe par un message non bloquant lors du traitement de la DSN mensuelle afin d'être conforme aux préconisations de net-entreprises :



Procédez à la vérification de vos salariés et utilisez l'option « Salariés liés » si nécessaire pour lier entre elles les fiches salariés dont le NIR est identique.

Préconisation contrat à durée déterminée pour les séniors



Cette nouvelle version ajoute un nouvel intitulé de contrat de travail pour être conforme au cahier technique DSN - alimentation de la rubrique DSN 40.008 – Dispositif de politique publique et conventionnel : **Contrat à durée déterminée pour les séniors** - code **70**.

Il convient de paramétrer le contrat du salarié ainsi :

- Type de contrat : Contrat à durée déterminée – alimentation 40.007 valeur 02
- Intitulé du contrat : Contrat à durée déterminée pour les séniors – alimentation 40.008 valeur 70

Attention !

Pour ce point, il faut considérer le traitement de la DSN comme la règle et celui de la N4DS comme l'exception.

Notez

Les codes de la DSN ne seront pas admis pour la N4DS.

Déclaration N4DS : Après calcul, vous devez intervenir en saisie N4DS pour mettre à jour les champs dans l'onglet Situation administrative :

- Nature du contrat S40.G10.05.012.001 = code 28 – contrat à durée déterminée pour les séniors
- Code intitulé du contrat de travail S40.G10.05.012.003 = code 90 – autres contrats

Contrat de travail



Accès

module **Gestion RH** – menu gestion des contrats – commande Contrats – onglet [Rupture du contrat]



Afin d'être conforme au cahier technique **CT3 Phase 3 2019.1.2.**, le contrat de travail s'enrichit des 3 éléments suivants :

1. Un nouveau motif de fin de contrat : Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP (Parcours d'Accompagnement Personnalisé)

Important

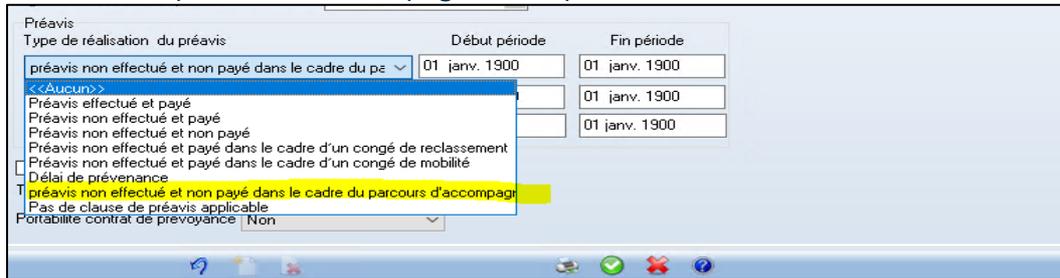
Ce motif de rupture de contrat est à utiliser à partir des déclarations de janvier 2019.

2. Un nouveau champ « Nombre de mois de préavis légalement dû et pour lequel une indemnité aurait été versée ». Lorsque vous choisissez ce nouveau motif de fin de contrat, après tabulation, le nouveau champ « Nombre de mois de préavis légalement dû et pour lequel une indemnité aurait été versée » est accessible pour saisir le nombre de mois.

Rupture de contrat

Champs	Description
Nombre de préavis légalement dû et pour lequel une indemnité aurait été versée	Alimentation de la rubrique S21.G00.62.018 Au niveau du motif de fin de contrat, si vous choisissez le motif de fin de contrat « Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP » et dès lors que vous tabulez, ce nouveau champ apparaît. Saisissez le nombre de mois voulu..

3. Un nouveau motif de réalisation du préavis : « Préavis non effectué et non payé dans le calcul du parcours d'accompagnement personnalisé »

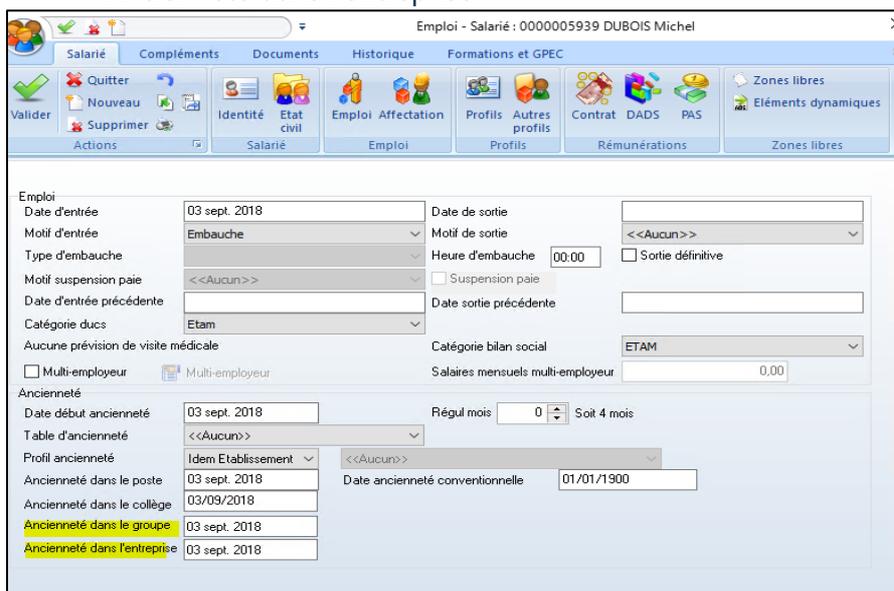


Fiche salarié

Accès
module **Paie** – menu Salariés– commande Salariés – onglet [Emploi]

Cette nouvelle version ajoute deux nouveaux Champs au niveau l'onglet emploi de la fiche salarié dans le GroupBox Ancienneté :

- Ancienneté dans le groupe
- Ancienneté dans l'entreprise



Emploi

Champs	Description
Ancienneté dans le groupe	Alimentation de la rubrique S21.G00.86.001 Ce champ est alimenté par défaut avec la date d'entrée du salarié.
Ancienneté dans l'entreprise	Alimentation de la rubrique S21.G00.86.001 Ce champ est alimenté par défaut avec la date d'entrée du salarié.

Mise à jour codes IDCC (identifiants conventions collectives)

La liste des codes IDCC apportée par la version est à jour des évolutions parues le 22/11/2018 (Norme NEODES P3).

Découpage automatique des absences

> Cette nouvelle version permet la saisie de mouvement d'absence à cheval sur plusieurs périodes, et découpe automatiquement l'absence en autant de mouvement d'absences que de périodes.

Paramétrage société



Accès
module Paramètres – menu Dossier – commande Paramètres société – Caractéristiques

> Vérifiez le paramétrage mis en place :

Caractéristiques

Calcul de la paie à l'envers
Méthode de recherche : Net à payer
Nombre d'itérations : 50 Arrondi : 0,10

Profil dossier
Profil FNAL + 9 salariés : CEG 019 FNAL + 20

Méthode
Taux horaire d'absence : En Heures Réelles

Gestion

- Décalage fiscal
- Gestion analytique
- Gestion des congés payés
- CHR 6ème semaine CP suppl.
- Gestion des absences
- Autoriser le chevauchement d'absence mensuelle
- Modification lignes d'import en saisie de bulletin

Si cette option n'est pas activée, vous obtenez le message suivant en validation de l'absence à cheval sur 2 mois :

Abs. Maladie 04/10/18 au 04/11/18

Mouvement : MAL Abs. Maladie

Sens : -

Du : []

Début : []

Nb jour : []

Dé

Absence et CP salariés Paie et GRH :
Vous ne pouvez saisir une absence à cheval sur plusieurs mois.

OK

Paramétrage de l'absence



Accès
module Paramètres – menu Tables – commande Motifs – Absences



Dans le motif d'absence, une nouvelle case à cocher **Découpage automatique des absences** permet d'indiquer si les mouvements d'absences seront découpés lorsque l'absence est à cheval sur deux mois.

Exemple : motif *Maladie*

Caractéristiques		Compléments	
Prédéfini	Standard	Motif d'absence	MAL
Libellé	Abs. Maladie	Abrégé	Abs. Maladie
Type d'absence	Congé de maladie ou de maladie ordinaire (4DS-T)		
Motif suspension DSN	<< Aucun >>		
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion d'une ligne de commentaire dans le bulletin	Attestation liée	DSN : Maladie, maternité et pater	
<input checked="" type="checkbox"/> Découpage automatique des absences			

Si vous souhaitez utiliser cette nouvelle fonctionnalité, cochez la case **Découpage automatique des absences** dans le paramétrage du motif absence.

Les motifs d'absences de type prédéfini Cegid sont livrés avec la case non cochée.

Attention !

Si vous utilisez un motif absence « indexé sur le calendrier salarié », il est nécessaire que chaque salarié possède un calendrier renseigné dans la fiche salarié (onglet contrat)

Décompte	
<input checked="" type="checkbox"/> Indexé sur le calendrier salarié	<input type="checkbox"/> Indexé sur décompte ouvré (Lun...Vend)
<input type="checkbox"/> Indexé sur le calendrier civil	<input type="checkbox"/> Indexé sur décompte ouvrable (Lun...Sam)
<input type="checkbox"/> Décompte des jours fériés	

Saisie de l'absence



Accès

module **Paie** – menu Salarié – commande Absences – Gestion par salarié
module **Paie** – menu Paie – commande Saisie – Saisie des absences

> Lors de la création de l'absence, sélectionnez le motif (exemple : motif MAL) puis saisissez la date de début d'absence. L'écran de création de l'absence se présente ainsi :

Prolongation d'absence	<input type="checkbox"/>	Date d'arrêt initial	09/10/2018
Absences Suivi IJSS			
Maladie 09/10/18 au 12/10/18			
Mouvement	MAL Maladie		
Sens	-		
Du	09/10/2018	Au	12/10/2018
Début de	Matinée	Fin de	Après-Midi
Nb jours	4	Nb heures	28
<input type="checkbox"/> Découpage automatique des absences			
Date de validité	12/10/2018		
Indicateur	Actif		
Libellé	Maladie 09/10/18 au 12/10/18		

En cours de création, les onglets [Suivi IJSS] et [Précomptes IJSS] sont disponibles.

Tabulez sur la zone « Au » et saisissez la date de fin sur un autre mois.

Si l'absence est à cheval sur plusieurs périodes, alors le système pré coche la zone « *Découpage automatique des absences* ».

Les zones suivantes disparaissent de l'écran :

Caracteristiques

Salarié 0000010803 ... [REDACTED]

Date d'entrée 01/10/2015

Prolongation d'absence Date d'arrêt initial 09/10/2018

Absences

Maladie 09/10/18 au 15/11/18

Mouvement MAL Maladie

Sens -

Du 09/10/2018 Au 15/11/2018

Début de Matinée Fin de Après-Midi

Nb jours 36 Nb heures 252

Découpage automatique des absences

Notez le changement de présentation de l'écran : un seul onglet ; la case *Découpage automatique des absences* est cochée.

Tant que vous ne validez pas l'absence, vous pouvez décocher la case pour forcer la création d'un seul mouvement.

Si à la validation de l'absence, la case « *Découpage automatique des absences* » est cochée, l'absence saisie sera découpée et l'onglet [Détail] affiche les absences automatiquement créées :

Absences		Détail		
Maladie 09/10/18 au 15/11/18				
Libellé	Début d'absence	Fin d'absence	Nb jours	Nb heures
Maladie 09/10/18 au 31/10/18	09/10/2018	31/10/2018	18,50	117,00
Maladie 01/11/18 au 15/11/18	01/11/2018	15/11/2018	11,00	70,00

Saisie des absences groupées



Accès

module **Paie** – menu Salarié – commande Absences – Saisie groupée des absences
module Paie – menu Paie – commande Saisie – Saisie groupée des absences



Lors de la création de l'absence, sélectionnez le motif (exemple : motif MAL) puis saisissez la date de début d'absence pour les salariés précédemment sélectionnés.

Caractéristiques		Anomalies							
type absenc	Du	Début de	Au	Fin de	Validité	Calcul durée	Jours	Heures	
MAL Maladie	19/09/2018	Matinée	15/10/2018	Après-Midi	15/10/2018	Oui			Maladie 19/09

Création par import des absences découpées



Accès

module **Paie** – menu Import/Export – commande Fichier import – Import rubrique de paie



Dans le cas de l'import, les absences sont découpées si :

- Le motif de l'absence autorise le découpage,
- Le nombre de jours et le nombre d'heures de l'absence globale sont respectivement égaux au cumul du nombre de jours et du nombre d'heures des x absences découpées à créer.

Ces nombres de jours et d'heures peuvent être renseignés dans le fichier d'import dans le cas où le calendrier salarié n'est pas géré. Vous ne pouvez pas renseigner ces valeurs dans le fichier d'import. Le cas échéant, gérez les calendriers et cochez la case « **Calcul du nombre de jour et d'heure d'absence** ».

Fichier à importer	C:\fichier import.txt
Rapport d'import	C:\RAPPORT.txt
Séparateur	Pipe
<input checked="" type="checkbox"/> Calcul automatique du nombre de jour et d'heure d'absence	
<input type="checkbox"/> Ignorer les anomalies d'import des absences	

Exemple : fichier d'import pour le motif MAL qui autorise le découpage

DEBUT

000|000000|01/01/2018|31/12/2018

MAB|0000000240|01/04/2018|15/05/2018|0030.00|0210.00|MLR|MALADIE|||MAL|PAM|||

MAB|0000000243|07/04/2018|03/05/2018|018.00|126|MLR|MALADIE|||MAL|PAM|||

MAB|0000000235|15/04/2018|30/06/2018|0076.00|0532.00|MAC|MALADIE|||MAL|PAM|||

FIN

Attention !

Il est préférable de renseigner la date d'arrêt initiale dans le fichier d'import. Si celle-ci n'est pas renseignée, elle sera initialisée au 01/01/1900. Cette date est utilisée pour les règlements IJSS. Dans le cadre des IJ subrogées imposables, elle permet de rapprocher une absence avec un règlement IJSS (voir Note technique CNT_PAS.pdf).

DEBUT

000|000000|01/01/2018|31/12/2018

MAB|0000000240|01/04/2018|15/05/2018|||MAT|MALADIE|||MAL|PAM|||01/04/2018|

MAB|0000000243|07/04/2018|03/05/2018|||MAT|MALADIE|||MAL|PAM|||07/04/2018|

MAB|0000000235|15/04/2018|30/06/2018|||MAT|MALADIE|||MAL|PAM|||15/04/2018|

FIN

Modification d'une absence découpée



En cas de modification sur une absence découpée, l'application détecte les cas suivants :

- Si changement date fin : modification impossible si vous n'êtes pas sur la dernière période d'absence ; l'application interdit cette modification :



- Si vous êtes sur la dernière période d'absence, la date de fin peut être changée (déclenchement de la prolongation) :



- Si le motif d'absence saisi n'est pas correct, il faut supprimer l'ensemble des absences et recréer les absences découpées avec le motif correct (cas d'erreur de saisie du motif).

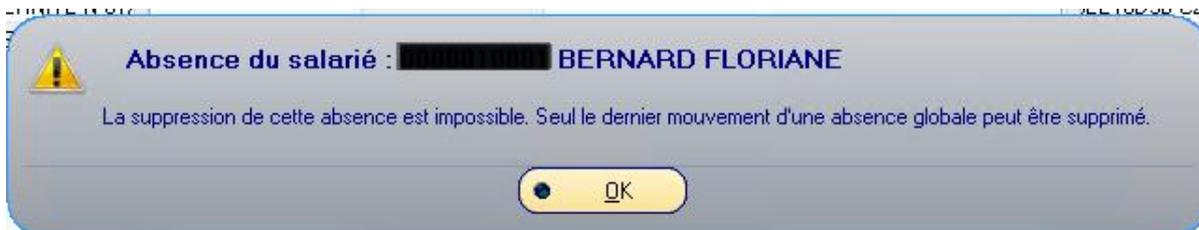
Notez

Pas de message pour les autres changements autorisés : libellé, nombre jours/heures, date de validité.

Suppression d'une absence découpée

> Seule la suppression du dernier mouvement d'absence d'une absence globale est possible. Vous pouvez supprimer une absence même si un ou plusieurs mouvements de l'absence globale ont déjà été payés et si l'absence globale a déjà fait l'objet d'un envoi DSN.

- Si vous supprimez une absence qui n'est pas la dernière de l'absence globale, vous obtenez le message suivant :



La suppression de la dernière absence aura pour conséquence la modification des dates de l'absence globale.

Exemple : absence maternité du 08/06/2018 au 30/09/2018

Date d'entrée	09/01/2017
Prolongation d'absence	<input type="checkbox"/> Date d'arrêt initial 08/06/2018
Absences	Suivi IJSS
	MATERNITE 08/06/18 au 30/09/18
Mouvement	MAT MATERNITE
Sens	

Si vous supprimez le mouvement du 01/09/2018 au 30/09/2018, alors la date globale sera du 08/06/2018 au 31/08/2018 :

Date d'entrée	09/01/2017
Prolongation d'absence	<input type="checkbox"/>
Date d'arrêt initial	08/06/2018
Absences Suivi IJSS	
MATERNITE 08/06/18 au 31/08/18	
Mouvement	MAT MATERNITE

- Si vous supprimez la dernière absence d'une absence globale qui a fait l'objet d'une DSN, le message suivant s'affiche :



Répondez OK et le mouvement sera supprimé.

Impact DSN

> Pour les arrêts de type maladie ou AT, ce sont les dates du mouvement complet qui sont transmises.

Exemple : absence maladie du 19/09/2018 au 15/10/2018

Arrêt	
Absence du	19/09/2018 au 15/10/2018
Motif de l'arrêt	MAN ... Congé de maladie ou de maladie ordinaire
Date d'accident	01/01/1900
Dernier jour travaillé	18/09/2018
Date de fin prévisionnelle	15/10/2018

Campagne sociale N4DS millésime 2018 - CT V01X13

 Cette nouvelle version intègre les évolutions fonctionnelles liées au cahier technique N4DS **version V01X13**.

Le traitement DADS-U portant sur l'exercice 2018 doit impérativement être calculé avec cette version : **V9 Edition 22**.

Attention !

Le portail Cegidlife intègre le dernier plan de paie en vigueur que vous pouvez télécharger en cliquant sur ce lien <https://www.cegidlife.com>

Evolutions structurelles V01X13

Motif de dépôt – S20.G01.00.019

Création de la rubrique S20.G01.00.019 Motif de dépôt.

Code motif fin de période d'activité déclarée – S40.G01.00.004.001

Ajout de 4 nouveaux codes :

- 142 rupture amiable dans le cadre d'un congé de mobilité
- 148 rupture conventionnelle collective
- 906 rupture dans le cadre d'un accord de performance
- 908 licenciement du collaborateur parlementaire

Code intitulé du contrat de travail – S40.G10.05.012.003

Ajout d'un nouveau code : 81 CDI de fin de chantier ou d'opération

Code classe CNBF – S54.G05.05.001

- Modification de l'intitulé de la rubrique S54.G05.05.001 Code classe CNBF.
- Suppression du code 06 classe 5 majorée CNBF.
- Modification du code 05 classe 4 majorée CNBF.

Code type de prime versée – S40.G28.10.001

Ajout de 2 nouveaux codes :

- 07 dommages et intérêts dus à la non remise du contrat
- 08 indemnités de congés payés

Code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail – S40.G28.15.001

Modification du code 212 dommages et intérêts dus à la non remise du contrat, ou dus à un CDD ou un CTT, ou à une rupture de période d'essai (délai de prévenance).

Code motif de la rupture du contrat de travail – S48.G55.00.001

Modification du code 15 licenciement pour fin de chantier ou d'opération.

Ajout de 3 nouveaux codes :

- 102 Rupture conventionnelle collective
- 103 Rupture amiable dans le cadre d'un congé de mobilité
- 104 Rupture dans le cadre d'un accord de performance collective

Suppression du code 101 acceptation du parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) ancienneté < 1 an.

Base imposable 3^{ème} taux – S40.G40.00.076

Suppression de la rubrique S40.G40.00.076 Base imposable 3^{ème} taux.

Evolutions fonctionnelles DADS-U dans l'application CBRH

Accès
module **Paie** – menu N4DS - Préparation

Important : Pour la campagne DADS 2019, la DSN sera considéré comme le seul canal de transmission des données par défaut pour tous les employeurs du privé qui ne devront pas produire de DADSU hors cas particuliers. En revanche, les employeurs du secteur public restent soumis à l'obligation de produire une DADS.

Pour gérer ces cas particuliers, une nouvelle rubrique a été créée en S20 : motif de dépôt S20.G01.00.019.

Cette nouvelle version permet de sélectionner le motif de dépôt selon la nature de la déclaration sélectionnée.

Champs	Description	Segment N4DS
Motif de dépôt	Pour gérer les cas particuliers des dépôts DADSU, le motif de dépôt doit obligatoirement être renseigné dans le cas d'une DadsU complète ou DadsU TDS. Sélectionnez le motif dans la liste de choix :	S20.G01.00.019

<ul style="list-style-type: none">• Employeur entré en DSN ayant des populations exclues du périmètre DSN,• Employeur non soumis à l'obligation DSN,• Employeur n'ayant pas transmis les données OC en DSN (exclusivement à destination des organismes complémentaires). <p><i>Notez</i></p> <p>La rubrique est obligatoire pour une déclaration de nature DadsU Complète et DadsU TDS salaires avec ou sans honoraires. Elle est interdite pour les autres natures.</p> <p>Le motif « Employeur n'ayant pas transmis les données OC en DSN » est autorisé uniquement pour une déclaration de nature « DadsU complète ».</p>	
--	--

Ergonomie : champs profil

 Cette nouvelle version renomme les noms de certains profils de paie de manière plus pertinente. Les anciens libellés étant devenus obsolètes.

Le champ « Réduction Fillon » a été renommé en « Réduction Fillon / CICE » dans la fiche salarié et établissement.

Le champ « Minoration Loi Fillon » a été renommé en « Autres Cotisations » dans la fiche salarié et établissement.

Le champ « Réduction RTT loi Aubry 2 » a été renommé en « Autres Rémunérations » dans la fiche salarié et établissement.

Exemple : fiche salarié – Onglet Autres Profils

Identité	Etat Civil	Emploi	Affectation	Profils	Autres Profils	Contrat	DADS / Fiscal	Zones libres	Prélèvement à
Réduction Fillon / CICE				Idem Etablissement	CEG 400 Loi Fillon annuelle Cas Général				
Autres Cotisations				Idem Etablissement	<<Aucun>>				
Autres Rémunérations				Idem Etablissement	<<Aucun>>				
Réduction repas				Idem Etablissement	<<Aucun>>				
Abattement frais professionnels				Idem Etablissement	<<Aucun>>				
% Abattement frais professionnels					0,00				

Exemple : fiche Etablissement – Onglet Profils

Caractéristiques	Profils	Congés Payés	Règlements	DADS	DSN
Activité					
Activité		<<Toutes>>			
Profils					
Profil rémunération		CEG 274 Salaire horaire			
Profil ou modèle bulletin		CEG 001 Non cadre mensuel			
Périodicité plafond		CEG 012 Plafond mensuel			
Réduction Fillon / CICE		CEG 400 Loi Fillon annuelle Cas Général			
Profil libre		<<Aucun>>			
Autres rémunérations		<<Aucun>>			
Autres cotisations		<<Aucun>>			

Corrections de la version V9 Edition 22

Programme	Référence	Sujet
Droits utilisateur	PRB0051130	Droits utilisateurs "Concepts de paie- 200" - Paramétrage Plan Paie- Interdire la Modification des éléments standards ou dossier ne fonctionne pas
DSN	-	Optimisation chargement des fonctions
DSN	-	Optimisation chargement des contrats de travail
Edition bulletin	PRB0053305	maquette bulletin de paie personnalisée PAS non visible dans l'onglet préférence après validation des paramètres société
Demat RH	-	Edition des bulletins DigitalDoc RH avec les données du PAS
Absence	PBI000000102119	Absence maladie prolongation dépassant un an
Analytique	PRB0042158	Analytique - Ecriture affectée à une section d'attente - Table ANALYTIQ : Y_TAUXDEV = 0 au lieu de 1
Bulletin	PRB0045567	Bulletin : acquis CP incorrect en saisie bulletin unitaire en cas d'absence entrainant la proratisation du plafond
Maquette bulletin		Maquette bulletin de paie personnalisée PAS. : pas proposée par défaut sur le paramsoc /préférences si on le sélectionne + plus de synchro des maquettes perso
Edition bulletin	PRB0055528	Modèle de bulletin éditique PAS-Saut de page